

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 262

présenté par
M. Mamère, M. Yves Cochet et M. de Rugy

ARTICLE 2 TER

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« et assurer le respect des droits fondamentaux des personnes qui y sont détenues. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est que le conseil d'évaluation apprécie les conditions de fonctionnement des établissements au regard des exigences des droits de l'homme.